



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 16 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

**Renforcement des capacités dans les pays en transition,
au titre du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a achevé ses travaux sur le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition au titre du Protocole de Kyoto, conformément au paragraphe 4 de la décision 11/CMP.8.
2. Le SBI a pris note des informations soumises par les Parties et des vues communiquées suite aux demandes formulées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP)¹. Il a également pris note, avec satisfaction, du rapport de compilation et de synthèse regroupant les informations sur la conduite des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition bénéficiant d'un soutien².
3. Le SBI a recommandé un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa treizième session (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2017/L.27/Add.1).

¹ Décisions 11/CMP.8, par. 5, et 6/CMP.12, par. 7.

² FCCC/SBI/2017/INF.5.

